



**CPE LYON
SERVICE COMPTABILITE
A l'attention d'Emilie GIROUD
Bâtiment Hubert Curien – BP 82077
43 Boulevard du 11 novembre 1918
69 616 Villeurbanne Cedex**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le Mandat de prélèvement SEPA ci-joint dûment complété, daté et signé, accompagné du Relevé d'Identité Bancaire correspondant.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Emilie GIROUD
Tel : 04.72.43.17.36
emilie.giroud@cpe.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

N° RUM (référence unique de mandat) – Attribué par CPE <u>NOM ADRESSE ET PAYS DE RESIDENCE DU DEBITEUR</u>	N° ICS (identifiant créancier SEPA) FR40ZZZ551026 <u>NOM ET ADRESSE DU CREANCIER</u> CPE LYON Bâtiment Hubert Curien – BP 82077 43 Boulevard du 11 novembre 1918 69 616 Villeurbanne Cedex
---	--

COMPTE A DEBITER

BIC (Bank Identifier Code)	Numéro d'identification international du compte bancaire -IBAN (International Bank Account Number)

<u>NOM ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE</u>	Prélèvement trimestriel <input type="checkbox"/> Prélèvement mensuel <input type="checkbox"/> <i>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</i> A : Date : Signature du titulaire du compte à débiter :
--	---

En signant ce mandat, vous autorisez CPE LYON à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de CPE LYON. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte, pour un prélèvement autorisé sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement que vous estimez non autorisé ou mal exécuté. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition pour des motifs légitimes, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

SCOLARITE : 2020/2021

Nom et prénom ETUDIANT :

CLASSE :